

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

05. Convention 1 enfant / 1 arbre

Samuel BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet « 1 enfant-1 arbre » qui aura lieu le 18 novembre prochain au Moulin de Roullours, la collectivité dans une démarche partenariale s'est entourée des savoirs faires des associations CROQUEURS DE POMME et BOCAGE PERCHE. Le projet consiste à planter avec les enfants et leur famille un arbre pour chaque naissance ayant eu lieu sur le territoire de Vire Normandie en 2020.2021 et 2022 et à offrir des animations culturelles et de loisirs sur la thématique de l'arbre dans un cadre d'éveil à la citoyenneté autour du développement durable.

Afin de mener à bien ce projet, les associations ont sollicité de la collectivité une convention afin de pouvoir couvrir l'évènement de leurs côtés au titre de leurs polices d'assurance responsabilité civile et risques annexes garantissant notamment le transport de ses bénévoles sur le lieu du site.

Considérant le projet « 1 enfant – 1 arbre » qui se tiendra le 18/11/2023 ;

Considérant la proposition de convention avec l'association partenaire CROQUEURS DE POMME qui prévoit les conditions de sa participation bénévole à l'évènement « 1 enfant – 1 arbre », notamment sa participation à la plantation et la transmission d'éléments libre de droit à la commune pour la réalisation et la diffusion d'une fiche pédagogique.

Considérant la proposition de convention avec l'association partenaire BOCAGE PERCHE qui prévoit les conditions de sa participation bénévole à l'évènement « 1 enfant – 1 arbre », notamment sa participation à la plantation.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la signature par le maire, ou son représentant, de la convention avec l'association partenaire CROQUEURS DE POMME pour l'évènement « 1 enfant – 1 arbre ».
- D'autoriser la signature par le maire, ou son représentant, de la convention avec l'association partenaire BOCAGE PERCHE pour l'évènement « 1 enfant – 1 arbre ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

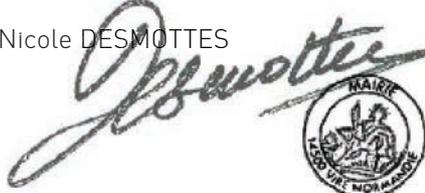
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Dimitri RENAULT
Signé le 10/11/2023
✓ Signé et certifié par yousign

L'adjointe au Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231113-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

Délibération n°2023/11/06/05 du 6 novembre 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 02

Le 06 Novembre 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, adjointe au Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 octobre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 31 octobre 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Samuel BINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231113-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

Délibération n°2023/11/06/05 du 6 novembre 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231113-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

Délibération n°2023/11/06/05 du 6 novembre 2023 à 20h30



Convention entre la commune de Vire Normandie et l'association « Les croqueurs de pommes » dans le cadre de l'évènement 1 enfant 1 arbre.

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, représentant la Commune et habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 06/11/2023.

Et

L'Association « Les croqueurs de pommes », représentée par
en sa qualité de, ayant
pour siège social

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre du projet « *1 enfant-1 arbre* » qui aura lieu le 18 novembre prochain au Moulin de Roullours, la collectivité dans une démarche partenariale s'est entourée des savoir-faire de l'association CROCQUEURS DE POMME qui ont souhaité prendre part à ce projet de manière bénévole.

Le projet consiste à planter avec les enfants et leur famille un arbre pour chaque naissance ayant eu lieu sur le territoire de Vire Normandie en 2020.2021 et 2022 et à offrir des animations culturelles et de loisirs sur la thématique de l'arbre dans un cadre d'éveil à la citoyenneté autour du développement durable.

Article 2 – Engagement de la commune :

La commune met à disposition de l'association un stand d'environ 4m avec tables et chaises, bâché sur 3 cotés permettant de promouvoir l'action de l'association sur le territoire.

La commune invite les 9 bénévoles de l'association au repas partagé avec l'ensemble des techniciens, bénévoles de nombreux partenaires et élus, l'évènement se déroulant en continu sur site sur la journée.

La commune met en forme, libre de droits de propriété intellectuelle par renonciation de l'association, les éléments fournis par cette dernière permettant la réalisation d'une fiche pédagogique sur les bons repères pour planter un arbre. Cette fiche étant remise aux familles le jour de l'évènement.

La commune pourra reproduire autant de fois que nécessaire cette fiche pour l'usage de ses services ou toute action liée à la plantation des arbres notamment les éditions 1 enfant-1 arbre à venir.

Article 3 – Engagement de l'association CROCQUEURS DE POMME :

L'association participe à titre bénévole à ce premier évènement. L'association participe avec le service espaces verts de la collectivité au repérage de terrain en amont de l'opération et le choix des essences dans l'objectif de développer un verger conservatoire. En outre, elle participe à la plantation des arbres avec les familles le jour de l'évènement Dans ce cadre, l'association est libre de ramener son propre matériel pour la plantation en plus du matériel mis à disposition par la collectivité.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre/ Responsabilité :

Il appartient à l'association d'assurer ses membres pour les risques faits aux tiers et durant leur transport en véhicules. Il appartient également à l'association d'assurer ses membres pour les dommages qu'ils pourraient subir.

Dans le cadre du repas partagé, il appartient à l'association de communiquer, en amont de l'évènement, sur les risques allergènes de ses membres pour la commande de repas. La commune ne saurait être tenu responsable en cas de manque.

L'association autorise la prise de photographies et obtient de ses membres toutes les autorisations nécessaires. La commune ne saurait être tenue responsable d'une publication d'une photo de l'évènement par voie de presse ou sur ses propres canaux de diffusion sans qu'elle n'en ait été alertée en amont d'un refus d'un bénévole n'ayant pas cédé son droit à l'image le jour de l'évènement.

La commune de Vire Normandie s'assure durant la tenue de cet évènement notamment en matière de responsabilité civile.

Article 4 – Conditions Financières :

L'Association « Les croqueurs de pomme » participe gracieusement à cet évènement.

Article 5 – Durée :

L'évènement objet de la présente convention aura lieu sur la journée du 18 novembre 2023 au Moulin de Roullours, 14500 Vire Normandie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, le

Signature de

**Représentant de l'association « Les croqueurs
de Pomme »**

Fait à Vire Normandie, le

Signature du Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER



Convention entre la commune de Vire Normandie et l'association « Le Bocage Perché » dans le cadre de l'évènement 1 enfant 1 arbre.

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE, représentant la Commune et habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 06/11/2023.

Et

L'Association « Le Bocage Perché », représentée par en sa qualité de, ayant pour siège social

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre du projet « 1 enfant-1 arbre » qui aura lieu le 18 novembre prochain au Moulin de Roullours, sur la commune de Vire Normandie (14500), la collectivité dans une démarche partenariale s'est entourée des savoirs-faire de l'association « Le Bocage Perché » qui a souhaité prendre part à ce projet en tant que bénévole.

Le projet consiste à planter avec les enfants et leur famille un arbre pour chaque naissance ayant eu lieu sur le territoire de Vire Normandie en 2020.2021 et 2022 et à offrir des animations culturelles et de loisirs sur la thématique de l'arbre dans un cadre d'éveil à la citoyenneté autour du développement durable.

Article 2 – Engagement de la commune :

La commune invite les 4 bénévoles de l'association au repas partagé avec l'ensemble des techniciens, bénévoles de nombreux partenaires et élus, l'évènement se déroulant en continu sur site sur la journée.

Article 3 – Engagement de l’association « BOCAGE PERCHE » :

L’association participe à titre bénévole à ce premier évènement. L’association participe avec le service espaces verts de la collectivité au repérage de terrain en amont de l’opération et le choix des essences dans l’objectif de développer un verger conservatoire. En outre, elle participe à la plantation des arbres avec les familles le jour de l’évènement Dans ce cadre, l’association est libre de ramener son propre matériel pour la plantation en plus du matériel mis à disposition par la collectivité.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre/ Responsabilité :

Il appartient à l’association d’assurer ses membres pour les risques faits aux tiers et durant leur transport en véhicules. Il appartient également à l’association d’assurer ses membres pour les dommages qu’ils pourraient subir.

Dans le cadre du repas partagé, il appartient à l’association de communiquer, en amont de l’évènement, sur les risques allergènes de ses membres pour la commande de repas.

La commune ne saurait être tenu responsable en cas de manque.

L’association autorise la prise de photographies et obtient de ses membres toutes les autorisations nécessaires. La commune ne saurait être tenue responsable d’une publication d’une photo de l’évènement par voie de presse ou sur ses propres canaux de diffusion sans qu’elle n’en ait été alertée en amont d’un refus d’un bénévole n’ayant pas cédé son droit à l’image le jour de l’évènement.

La commune de Vire Normandie s’assure durant la tenue de cet évènement notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 – Conditions Financières :

L’Association « Le Bocage Perché » participe gracieusement à cet évènement.

Article 6 – Durée :

L’évènement, objet de la présente convention, aura lieu sur la journée du 18 novembre 2023 au Moulin de Roullours, 14500 Vire Normandie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, le

Signature de

Représentant de l’association « Le Bocage Perché »

Signature du Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER